

# LA LOI

## CINQUIÈME PARTIE

Le livre du Deutéronome est le dernier des cinq livres écrits par Moïse.

"Deutéronome" signifie "copie ou répétition" de la loi. Ce nom nous vient des Septante et de la Vulgate. L'Éternel savait que le peuple finirait par demander un roi pour régner sur lui:

"Lorsque tu seras entré dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne, lorsque tu le posséderas, que tu y auras établi ta demeure, et que tu diras: Je veux mettre un roi sur moi, comme toutes les nations qui m'entourent, tu mettras sur toi un roi que choisira l'Éternel, ton Dieu, tu prendras un roi du milieu de tes frères, tu ne pourras pas te donner un étranger, qui ne soit pas ton frère" (Deut. 17:14-15). Ceci s'est réalisé à l'époque de Samuel (1 Sam. 8:5).

L'Éternel avait ajouté: "Quand il s'assiéra sur le trône de son royaume, il écrira pour lui, dans un livre, une copie [de l'hébreu mishneh, signifiant "répétition" ou "copie"] de cette loi, qu'il prendra auprès des sacrificateurs, les Lévites" (Deut. 17:18).

C'est au cours du onzième mois de la quarantième année de l'Exode (1:3) que Moïse rédigea ce livre selon tout ce que l'Éternel lui avait ordonné de dire au peuple.

"Moïse écrivit cette loi, et il la remit aux sacrificateurs, fils de Lévi, qui portaient l'arche de l'alliance de l'Éternel [...] Lorsque Moïse eut complètement achevé d'écrire dans un livre les paroles de cette loi, il donna cet ordre aux Lévites qui portaient l'arche de l'alliance de l'Éternel: Prenez ce livre de la loi, et mettez-le à côté de l'arche de l'alliance de l'Éternel, votre Dieu, et il sera là comme témoin contre toi" (Deut. 31:9, 24-26).

Ce livre reprend la plupart des instructions données dans les quatre livres précédents avec quelques détails complémentaires. Il débute par les paroles que Moïse adressa à tout Israël, à cette génération qui se trouvait maintenant dans les plaines de Moab et qui était sur le point d'entrer dans le pays que l'Éternel leur donnait, la Terre promise. Le livre du Deutéronome résume, tout au long des quatre premiers chapitres, les événements qui se sont déroulés pendant cette longue errance et il se termine par la mort de Moïse. Beaucoup de commentateurs pensent que le dernier chapitre du livre fut écrit par Josué.

À trois reprises, le Christ fit référence à ce livre, confirmant ainsi qu'Il le considérait comme faisant bien partie du canon des Écritures. Dans Matthieu 4:1-11, Jésus cite des passages que l'on retrouve dans Deutéronome 6:13, 16 et 8:3.

L'ancienne génération qui s'était rebellée contre l'Éternel était morte dans le désert (Nom. 13 et 14). Cette nouvelle génération avait grandi dans le désert. Tous avaient connu l'Éternel et Ses lois depuis leur enfance ou leur adolescence. Ils étaient habitués au miracle quotidien de la manne et ils avaient constaté que leurs vêtements ne s'usaient point (Néh. 9:21 et Deut. 8:4).

Puisque ces Israélites avaient déjà la connaissance de la loi divine, Moïse met l'accent sur ce dont ils devaient absolument se souvenir, ainsi que sur l'obéissance. De quoi le peuple devait-il se rappeler? De l'intervention personnelle de l'Éternel au cours de l'Exode. Il devait se souvenir des miracles accomplis dans le désert et du mauvais exemple de leurs pères qui moururent avant d'entrer dans la Terre promise. Voilà pourquoi Moïse leur déclara: "Maintenant, Israël, écoute les lois et les ordonnances que je vous enseigne [...] Voici, je vous ai enseigné des lois et des ordonnances,

comme l'Éternel, mon Dieu, me l'a commandé, afin que vous les mettiez en pratique dans le pays dont vous allez prendre possession [...] En ce temps-là, l'Éternel me commanda de vous enseigner des lois et des ordonnances, afin que vous les mettiez en pratique dans le pays dont vous allez prendre possession [...] Moïse convoqua tout Israël et leur dit: Écoute, Israël, les lois et les ordonnances que je vous fais entendre aujourd'hui. Apprenez-les et mettez-les soigneusement en pratique" (Deut. 4:1, 5, 14; 5:1).

Remarquons que Moïse parle de ce qu'il leur a enseigné. Mais il faut se rappeler ce que le peuple avait déclaré à Moïse après avoir entendu la voix de l'Éternel leur donner les dix commandements du haut du Sinaï. "Lorsque vous eûtes entendu la voix du milieu des ténèbres, et tandis que la montagne était toute en feu, vos chefs de tribus et vos anciens s'approchèrent tous de moi, et vous dîtes: Voici, l'Éternel, notre Dieu, nous a montré sa gloire et sa grandeur, et nous avons entendu sa voix du milieu du feu; aujourd'hui, nous avons vu que Dieu a parlé à des hommes, et qu'ils sont demeurés vivants. Et maintenant pourquoi mourrions-nous? car ce grand feu nous dévorera; si nous continuons à entendre la voix de l'Éternel, notre Dieu, nous mourrons. Quel est l'homme, en effet, qui ait jamais entendu, comme nous, la voix du Dieu vivant parlant du milieu du feu, et qui soit demeuré vivant? Approche, toi, et écoute tout ce que dira l'Éternel, notre Dieu; tu nous rapporteras toi-même tout ce que te dira l'Éternel, notre Dieu; nous l'écouterons, et nous le ferons" (Deut. 5:23-27). Cette voix est bien celle de l'Éternel qui, plus tard, deviendra le Christ, ce n'est nullement celle du Très-Haut qui, Lui, deviendra le Père.

L'apôtre Jean écrit de Lui: "Personne n'a jamais vu Dieu" (1 Jean 4:12) et, en parlant de Son Père, le Christ déclara aux Juifs: "Vous n'avez jamais entendu sa voix, vous n'avez point vu sa face, et sa parole ne demeure point en vous, parce que vous ne croyez pas à celui qu'il a envoyé" (Jean 5:37-38).

Souvent, nous entendons parler de la loi de Moïse, mais il s'agit de la loi de Dieu qui a été donnée par l'Éternel à Moïse pour qu'il la transmette au peuple, lequel, effrayé, ne voulait plus que Dieu s'adresse directement à lui. Moïse n'a jamais été le législateur, il n'a été que l'intermédiaire entre Dieu et les Israélites de son époque.

Dans ce livre, Moïse rappelle les dix commandements donnés par l'Éternel quarante ans auparavant. Mais ces commandements existaient bien avant cela. Déjà, à son époque, Abraham les observait puisque l'Éternel fit une promesse à Isaac en déclarant dans Genèse 26:5: "parce qu'Abraham a obéi à ma voix et qu'il a observé mes ordres, mes commandements, mes statuts et mes lois."

L'apôtre Paul écrit dans Romains 5:12-14: "C'est pourquoi, comme par un seul homme [par Adam] le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort, et qu'ainsi la mort s'est étendue sur tous les hommes, parce que tous ont péché, car jusqu'à la loi [jusqu'au Sinaï] le péché était dans le monde. Or le péché n'est pas imputé [il n'est pas mis à charge, il n'est pas porté en compte] quand il n'y a point de loi. Cependant la mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse, même sur ceux qui n'avaient pas péché par une transgression semblable à celle d'Adam..." Si vous souhaitez recevoir notre étude sur l'épître aux Romains, il vous suffit de nous la demander.

Même le sabbat, ce jour du repos qui tombe chaque samedi et qui n'a jamais été le dimanche, doit être observé d'une manière particulière: "Tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Égypte, et que l'Éternel, ton Dieu, t'en a fait sortir à main forte et à bras étendu; c'est pourquoi l'Éternel, ton Dieu, t'a ordonné d'observer le jour du repos" (Deut. 5:15). L'Égypte est symbole du péché (Héb. 11:25-26) et le chrétien doit se souvenir que, lui aussi, a été esclave du péché (Rom. 6:16-22) et qu'en l'appelant à

la vérité, Dieu l'en a fait sortir.

Puisque le peuple d'Israël doit entrer très bientôt dans la Terre promise et s'y installer d'une manière permanente, de nouvelles instructions lui sont données par Moïse et les lois lui sont répétées.

Deutéronome 6:1-2: "Voici les commandements, les lois et les ordonnances que l'Éternel, votre Dieu, a commandé de vous enseigner, afin que vous les mettiez en pratique dans le pays dont vous allez prendre possession; afin que tu craignes l'Éternel, ton Dieu, en observant, tous les jours de ta vie, toi, ton fils, et le fils de ton fils, toutes ses lois et tous ses commandements..." Remarquez que Moïse s'adresse au peuple en le vouvoyant, ensuite il s'adresse d'une manière personnelle aux pères en les tutoyant. Il écrit: "...afin que tu craignes l'Éternel [...], toi, ton fils, et le fils de ton fils..." Il veut leur faire comprendre que l'éducation des enfants est un processus qui commence dès le plus jeune âge et qui doit se poursuivre tout au long des générations. C'est ce que l'apôtre Paul confirme dans Éphésiens 6:4: "Et vous, pères, n'irritez pas vos enfants, mais élevez-les en les corrigeant et en les instruisant selon le Seigneur." Deutéronome 6:4: "Écoute, Israël! L'Éternel, notre Dieu, est le seul Éternel!" Ce passage, appelé Shema par les Juifs orthodoxes, est considéré par eux comme très important. C'est un passage clé pour le judaïsme et il a été leur profession de foi à travers les siècles. Ils ne comprennent pas l'esprit de la loi révélé dans les versets 5 à 9: "Tu aimeras l'Éternel, ton Dieu, de tout ton coeur [de tout ton esprit], de toute ton âme [de toute ta vie] et de toute ta force. Et ces commandements, que je te donne aujourd'hui, seront dans ton coeur. Tu les inculqueras à tes enfants, et tu en parleras quand tu seras dans ta maison, quand tu iras en voyage, quand tu te coucheras et quand tu te lèveras. Tu les lieras comme un signe sur tes mains, et ils seront comme des frontaux [comme des bijoux portés sur le front] entre tes yeux. Tu les écriras sur les poteaux de ta maison et sur tes portes." Ce que l'Éternel demande ici, c'est que l'on garde le souvenir des commandements pour ne pas les transgresser, mais les Juifs prennent ce passage à la lettre.

C'est ce que le Christ reprochait aux scribes et aux pharisiens de Son époque, comme cela est relaté dans Matthieu 23:5: "Ils font toutes leurs actions pour être vus des hommes. Ainsi, ils portent de larges phylactères, et ils ont de longues franges à leurs vêtements." Ces "phylactères" sont des sachets de cuir, contenant la copie de quatre passages de la Torah, portés par les Juifs au moment de la prière, sur le front et le poignet gauche. Cette coutume vient d'une interprétation littérale. En même temps que ces "phylactères", ils portent un châle terminé par des houppes ou franges.

Ceci pourrait être comparé à ce que font certains "chrétiens" qui récitent la prière du Seigneur ou "le Notre Père" comme un simple rituel, par habitude, sans en discerner la signification ni la profondeur, sans savoir pourquoi Dieu est un Père.

Ensuite, l'Éternel rappelle par l'intermédiaire de Moïse les raisons pour lesquelles le peuple doit mettre en pratique ce que Dieu a ordonné.

Deutéronome 6:24-25: "L'Éternel nous a commandé de mettre en pratique toutes ces lois et de craindre l'Éternel, notre Dieu, afin que nous fussions toujours heureux, et qu'il nous conservât la vie, comme il le fait aujourd'hui. Nous aurons la justice en partage, si nous mettons soigneusement en pratique tous ces commandements devant l'Éternel, notre Dieu, comme il nous l'a ordonné."

Moïse explique encore au peuple, qui sera bientôt confronté aux tribus cananéennes, qu'il doit être attentif à obéir à Dieu, s'éloigner du péché, de la transgression de la loi. Ces tribus idolâtres devaient être dévouées par interdit, anéanties, à cause de leur façon de vivre qui risquait de corrompre les Israélites.

Deutéronome 7:2: "Lorsque l'Éternel, ton Dieu, te les auras livrées et que tu les auras battues, tu les dévoueras par interdit, tu ne traiteras point d'alliance avec elles, et tu ne leur feras point grâce."

Que faisaient ces tribus? "Lorsque l'Éternel, ton Dieu, aura exterminé les nations que tu vas chasser devant toi, lorsque tu les auras chassées et que tu te seras établi dans leur pays, garde-toi de te laisser prendre au piège en les imitant, après qu'elles auront été détruites devant toi. Garde-toi de t'informer de leurs dieux et de dire: Comment ces nations servaient-elles leurs dieux? Moi aussi, je veux faire de même. Tu n'agiras pas ainsi à l'égard de l'Éternel, ton Dieu; car elles servaient leurs dieux en faisant toutes les abominations qui sont odieuses à l'Éternel, et même elles brûlaient au feu leurs fils et leurs filles en l'honneur de leurs dieux" (Deut. 12:29-31).

"Tu ne livreras aucun de tes enfants pour le faire passer à Moloc" (Lév. 18:21). "Si un homme des enfants d'Israël ou des étrangers qui séjournent en Israël livre à Moloc l'un de ses enfants, il sera puni de mort; le peuple du pays le lapidera" (Lév. 20:2).

Ces sacrifices d'enfants se répandirent bien plus loin que le pays de Canaan. Dans le livre: "Grèce et Rome" (Greece and Rome), édité par la National Geographic Society, Gilbert Charles-Picard explique, aux pages 284 à 287, qu'il y avait à Carthage une statue de bronze ayant les mains tendues vers l'avant et les paumes dirigées vers le haut. On pouvait basculer ses bras vers le sol de façon telle que des enfants déposés vivants sur les mains de l'idole puissent rouler et tomber dans une grande vasque où brûlait un feu dévorant. C'est ce que Diodore de Sicile écrivait à l'époque de Jules César pour décrire les rites des sacrifices d'enfants.

Les parents qui déposaient leurs enfants sur les bras rougeoyants de Baal-Hammon, protecteur de la cité, recevaient de cette idole la promesse de nombreuses bénédictions qui leur permettraient d'oublier cette horreur. La petite victime vivrait à jamais dans le palais du dieu, un nouveau descendant prendrait sa place, des récoltes miraculeuses couvriraient leurs champs... Voir le corps de leur enfant réduit en un petit tas d'os et de cendres semblait donner aux parents une sorte de régénération. Ils étaient devenus les esclaves du dieu et ils ressentaient en eux cette force incroyable qui avait préservé leur cité des périls passés.

Pendant longtemps, ajoute ce livre, on ne voulut pas croire à cette monstrueuse histoire d'infanticide. Mais en 1921, la Tunisie empêcha un chercheur non autorisé de quitter le pays avec une stèle gravée représentant un prêtre ayant un jeune enfant dans les bras.

Sur le site où cette pierre tombale avait été découverte, on trouva des milliers de plus petites stèles et, sous presque chacune d'elles, il y avait une urne contenant les cendres de très jeunes enfants. Ces stèles portaient l'inscription: "Au Seigneur Baal Hammon, ceci est dédié..." Le lieu de cette découverte fut appelé tophets en souvenir des tombes bibliques proches de Jérusalem, là où les idolâtres passaient leurs enfants "par le feu de Moloch".

Aux chapitres 8 et 9, Moïse confirme au peuple que Dieu lui donnera la victoire et la prospérité dans cette Terre promise. Cependant, toutes ces bénédictions représentent un danger, car Israël pourrait s'enorgueillir, ce qui le pousserait à oublier Dieu et à ne pas porter à Son crédit les victoires qu'il emporterait grâce à Lui. Moïse rappelle tout ce que Dieu a fait pour Son peuple malgré les nombreuses rébellions de celui-ci.

Au chapitre 10, Moïse ajoute aux versets 15 et 16: "Et c'est à tes pères seulement que l'Éternel s'est attaché pour les aimer; et, après eux, c'est leur postérité, c'est vous qu'il a choisis d'entre tous les peuples, comme vous le voyez aujourd'hui. Vous circoncierez donc votre coeur, et vous ne roidirez plus votre cou." Dans Deutéronome 30:6, Moïse

ajoute: "L'Éternel, ton Dieu, circoncirca ton coeur et le coeur de ta postérité." C'est parce qu'il connaissait ces deux passages que l'apôtre Paul a écrit dans Romains 2:29: "Mais le Juif, c'est celui qui l'est intérieurement; et la circoncision, c'est celle du coeur, selon l'esprit et non selon la lettre."

Moïse poursuit au verset 20: "Tu craindras l'Éternel, ton Dieu, tu le serviras, tu t'attacheras à lui, et tu jureras par son nom." Sous l'Ancienne Alliance, il était permis de jurer, de prêter serment, comme le Christ le confirme dans Matthieu 5:33-37: "Vous avez encore appris qu'il a été dit aux anciens: Tu ne te parjureras point, mais tu t'acquitteras envers le Seigneur de ce que tu as déclaré par serment. Mais moi, je vous dis de ne jurer aucunement, ni par le ciel, parce que c'est le trône de Dieu; ni par la terre, parce que c'est son marchepied; ni par Jérusalem, parce que c'est la ville du grand roi. Ne jure pas non plus par ta tête, car tu ne peux rendre blanc ou noir un seul cheveu. Que votre parole soit oui, oui, non, non; ce qu'on y ajoute vient du malin." Par suite du passage de l'Ancienne Alliance à la Nouvelle Alliance, le Christ a amplifié la loi. Sous l'Ancienne Alliance le peuple était charnel sans la promesse du Saint-Esprit. La gravité et la solennité d'un serment incitaient les gens à dire la vérité. Sous la Nouvelle Alliance, le chrétien, avec l'aide du Saint-Esprit, peut respecter l'esprit de la loi. Le oui ou le non d'un chrétien doit suffire pour attester qu'il dit la vérité, sans recourir au serment.

Au chapitre 11, on trouve le rappel des bénédictions et des malédictions. Elles sont beaucoup plus détaillées au chapitre 28. Le chapitre 12 commande aux Israélites de détruire les centres d'idolâtrie cananéens. Il rappelle quelques lois et quelques ordonnances et, aux versets 23 et 24, on lit: "Seulement, garde-toi de manger le sang [le sang d'un animal], car le sang, c'est l'âme; et tu ne mangeras pas l'âme avec la chair. Tu ne le mangeras pas; tu le répandras sur la terre comme de l'eau." De plus, comme indiqué dans Lévitique 17:13, il faut ensuite le recouvrir de poussière, de terre.

Le chapitre 13 mentionne les faux prophètes et les songeurs ou visionnaires qui devaient être punis de mort afin d'éviter qu'ils poussent le peuple vers l'idolâtrie et l'apostasie. Si une ville se laissait conduire vers les faux dieux, elle devait être détruite par le feu et les habitants passés par le tranchant de l'épée. Les faux prophètes inspirés par Satan sont ceux qui s'opposent à l'enseignement du Christ, ils enseignent à l'encontre des Écritures que la loi est abolie et que le Christ n'est pas resté trois jours et trois nuits dans le tombeau. On en retrouvera d'autres à l'avenir, comme le confirment 2 Thessaloniens 2:9 et Matthieu 24:24.

Le chapitre 14 traite des viandes pures et impures. Ce sujet a déjà été expliqué aux pages 8 à 13 de la brochure "La Loi", troisième partie. Toutefois, lorsqu'il est question au verset 6 de "la corne fendue", il s'agit de la corne du sabot, ce qui donne à l'animal "le pied fourché" et, si cet animal "rumine", il est pur.

Au verset 7, "le lièvre" est cité comme étant un ruminant. Le mot "rumine" est traduit de l'hébreu alah qui peut signifier "un mouvement des lèvres", c'est le mouvement visible de la mâchoire du lièvre, alors qu'au verset 6, le mot "rumine" est traduit de garar qui signifie "faire remonter le bol alimentaire". C'est ce qui arrive à la nourriture après avoir été avalée.

Pour être comestibles, les animaux qui vivent dans les eaux doivent avoir des nageoires et des écailles. C'est le cas pour la truite, le saumon, la sardine et d'autres. Toutefois, la baleine, le dauphin, le phoque, la tortue, tous les coquillages, les crustacés, les poulpes, les seiches, les pieuvres et les mollusques sont impurs. Au verset 16, il est fait mention du "cygne". Ce mot traduit de l'hébreu tinshemeth

aurait dû être traduit par "oiseau pourpre", "poule d'eau" ou à la rigueur "ibis". Il s'agit selon "The illustrated Bible Treasury" d'un oiseau aquatique, le "porphyron".

Le Grand Larousse encyclopédique explique: "Porphyron ou poule sultane. Famille des rallidés. Le porphyron est un oiseau au plumage bleu violacé et vert sombre, à bec et pattes rouges. Ils vivent dans les marais de presque toutes les régions chaudes du globe où ils ont les moeurs des poules d'eau. Cet oiseau qui s'apprivoise facilement était entretenu par les Anciens dans les temples et les palais."

Enfin, le verset 21 déclare: "Vous ne mangerez d'aucune bête morte; tu la donneras à l'étranger qui sera dans tes portes, afin qu'il la mange, ou tu la vendras à un étranger; car tu es un peuple saint pour l'Éternel, ton Dieu." Il s'agit d'animaux purs, Israël ne donnerait pas des viandes impures. Ce n'est pas parce que l'animal est mort que la viande est nuisible à la santé. Comme l'étranger aurait de toute façon mangé une bête morte, Dieu autorise Israël à vendre ses animaux morts. Il permet ainsi aux païens ce qu'ils feraient de toute façon. Le chrétien ne peut élever ni porc ni lapin pour les vendre, ils sont impurs. Cependant, si un boeuf meurt, on pourrait le vendre pour autant que la loi des hommes le permette et qu'il soit déclaré bon pour la consommation.

Deutéronome 14:21: "Tu ne feras point cuire un chevreau dans le lait de sa mère."

Cette instruction était déjà donnée dans Exode 23:19 et 34:26. Pourquoi cette interdiction? Parce que, à cette époque, les païens faisaient cuire un chevreau dans le lait de sa mère pour l'offrir en sacrifice à leurs dieux. Peut-on cuire un animal et le manger accompagné de crème ou de lait? Oui, puisqu'il n'est pas question de l'offrir à un faux dieu. Que s'est-il passé lorsque l'Éternel apparut parmi les chênes de Mamré? "Abraham courut à son troupeau, prit un veau tendre et bon, et le donna à un serviteur, qui se hâta de l'apprêter. Il prit encore de la crème et du lait, avec le veau qu'on avait apprêté, et il les mit devant eux. Il se tint lui-même à leurs côtés, sous l'arbre. Et ils mangèrent" (Gen. 18:7-8).

Nous en arrivons maintenant à la dîme. Cette question a déjà été débattue aux pages 27 et 28 de la brochure: "La Loi", troisième partie. Certains veulent croire que la dîme ne fait pas partie de la Nouvelle Alliance. Ils affirment que le Nouveau Testament n'en parle pas. Cependant le Christ la confirme: "Alors, Jésus parlant à la foule et à ses disciples, dit: [...] Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites! parce que vous payez la dîme de la menthe, de l'aneth et du cumin, et que vous laissez ce qui est plus important dans la loi, la justice, la miséricorde et la fidélité: c'est là ce qu'il fallait pratiquer, sans négliger les autres choses" (Matth. 23:1 et 23). En s'adressant à la foule et à Ses disciples, Jésus se réfère à ce que font les scribes et les pharisiens et Il confirme la dîme.

Après la mort du Christ, que se passa-t-il? Jusqu'à la guerre romaine de 66-70, l'Église de Dieu était considérée comme une secte juive. Ce n'est qu'après cette guerre entreprise par Titus que l'on se rendit compte que l'on pouvait se passer du temple et des synagogues parce que les Juifs obligeaient tous ceux qui voulaient se rendre à la synagogue à maudire le nom de Jésus. Mais avant cette guerre, pendant la période couverte par les lettres de Paul et de Pierre, l'Église fut considérée comme une secte juive, sans plus.

Paul avait la possibilité d'aller au temple, il eut même la possibilité d'être garant pour quatre hommes qui avaient fait vœu de naziréat. Lisons ce que Jacques lui dit:

"Lorsque nous arrivâmes à Jérusalem, les frères nous reçurent avec joie. Le lendemain, Paul se rendit avec nous chez Jacques, et tous les anciens s'y réunirent.

Après les avoir salués, il raconta en détail ce que Dieu avait fait au milieu des païens

pour son ministère. Quand ils l'eurent entendu, ils glorifièrent Dieu. Puis ils lui dirent: Tu vois, frère, combien de milliers de Juifs ont cru, et tous sont zélés pour la loi" (Actes 21:17-20).

Les "Juifs", dont il est question ici observaient encore la loi de Moïse, les rituels, les coutumes, la circoncision, ils allaient au temple. Voilà pourquoi Paul se verra obligé d'écrire son épître aux Hébreux.

Lorsque nous pouvons nous faire une image exacte de ce qui se passait à cette époque-là, beaucoup de choses deviennent claires. "Or, ils ont appris que tu enseignes à tous les Juifs qui sont parmi les païens à renoncer à Moïse, leur disant de ne pas circoncire les enfants et de ne pas se conformer aux coutumes. Que faire donc? Sans aucun doute la multitude se rassemblera, car on saura que tu es venu. C'est pourquoi fais ce que nous allons te dire. Il y a parmi nous quatre hommes qui ont fait un vœu; prends-les avec toi, purifie-toi avec eux, et pourvois à leur dépense, afin qu'ils se rasant la tête. Et ainsi tous sauront que ce qu'ils ont entendu dire sur ton compte est faux, mais que toi aussi tu te conduis en observateur de la loi. [...] Alors Paul prit ces hommes, se purifia, et entra le lendemain dans le temple avec eux, pour annoncer à quel jour la purification serait accomplie et l'offrande présentée pour chacun d'eux" (Actes 21:21-24 et 26).

Lorsque les apôtres commencèrent à prêcher, ils allaient au temple ou dans les synagogues. Ils étaient des enseignants comme tout autre rabbin de la région. Le livre des Actes nous fait comprendre qu'à Jérusalem, de plus en plus de gens étaient convertis et qu'il y eut même un groupe important de sacrificateurs qui devinrent fidèles à cette nouvelle doctrine, au christianisme. "La parole de Dieu se répandait de plus en plus, le nombre des disciples augmentait beaucoup à Jérusalem, et une grande foule de sacrificateurs obéissait à la foi" (Actes 6:7).

Non seulement les apôtres accomplissaient l'oeuvre de Dieu, mais les gens leur apportaient leur argent. Il y avait en même temps des sacrificateurs de Dieu, de la lignée d'Aaron, ainsi que des Lévites. Une partie était convertie au christianisme, l'autre ne l'était pas.

L'image qu'il nous faut voir et comprendre est une image très importante, c'est que les Juifs payaient la dîme aux Lévites. Qu'ils soient convertis au christianisme ou non, les Juifs versaient la dîme aux Lévites.

Il y avait donc des Lévites convertis au christianisme qui recevaient la dîme de Juifs qui, eux, n'étaient pas convertis à cette nouvelle religion et il y avait des Juifs convertis au christianisme qui remettaient leurs dîmes aux sacrificateurs, dont certains n'étaient pas convertis.

Il faut se rappeler qu'il y eut un concile à Jérusalem (Actes 15) afin de savoir s'il fallait continuer à circoncire et à observer la loi de Moïse, mais jamais on n'a fait appel à un concile pour savoir s'il fallait ou non payer la dîme. Pourquoi? Parce que la dîme n'a jamais fait partie des rituels de la loi de Moïse.

Il n'y a qu'une conclusion possible! Puisque le versement de la dîme était une pratique de la congrégation d'Israël, elle continua à être pratiquée malgré le fait qu'une partie de cette congrégation était devenue chrétienne et était considérée comme une secte croyant au Messie.

La dîme était pratiquée par tous, qu'ils soient chrétiens, pharisiens ou sadducéens. On ne trouve nulle part, que ce soit dans le livre des Actes ou dans les différentes épîtres, la moindre controverse quant à la dîme. Comprendons bien ceci, car c'est très important.

"Ne savez-vous pas que ceux qui remplissent les fonctions sacrées sont nourris par le

temple, que ceux qui servent à l'autel ont part à l'autel? De même aussi, le Seigneur a ordonné à ceux qui annoncent l'Évangile de vivre de l'Évangile" (1 Cor. 9:13-14). L'apôtre Paul ne prononce pas le mot "dîme", mais remarquons le choix des mots utilisés. Si "ceux qui servent à l'autel" ont le droit d'utiliser ce qui est apporté au temple: les dîmes, les offrandes, alors il doit pouvoir en être de même pour le ministère du Nouveau Testament, il doit pouvoir utiliser ces choses.

Voyons ce que relate Genèse 14:17-20: "Après qu'Abram fut revenu vainqueur de Kedorlaomer [...] Melchisédek, roi de Salem, fit apporter du pain et du vin: il était sacrificateur du Dieu Très-Haut. Il bénit Abram et dit: [...] Béni soit le Dieu Très-Haut, qui a livré tes ennemis entre tes mains! Et Abram lui donna la dîme de tout." Ce mot "tout" inclut aussi bien le butin de guerre que l'or, les animaux, les fruits, les légumes, les armes, le matériel de campement, etc. À la lecture de ce passage, on comprend que remettre la dîme était quelque chose de courant, Abram connaissait déjà la chose et il nous est présenté ici non comme quelqu'un observant le sabbat, mais comme un homme qui paye la dîme.

Plus tard, lisons ce que Jacob dit à l'Éternel. "Certainement, l'Éternel est en ce lieu, et moi, je ne le savais pas! [...] Si je retourne en paix à la maison de mon père, alors l'Éternel sera mon Dieu [...] et je te donnerai la dîme de tout ce que tu me donneras" (Gen. 28:16, 21-22).

Après avoir expliqué la dîme dans Lévitique 27:30-33, la Bible nous révèle au verset 34: "Tels sont les commandements que l'Éternel donna à Moïse pour les enfants d'Israël, sur la montagne de Sinaï." Ne pas payer la dîme, c'est transgresser le huitième commandement qui déclare: "Tu ne déroberas point."

Dans Malachie 3:8-9, nous lisons: "Un homme trompe-t-il Dieu? Car vous me trompez, et vous dites: En quoi t'avons-nous trompé? Dans les dîmes et les offrandes. Vous êtes frappés par la malédiction, et vous me trompez, la nation tout entière!" Dans ce passage, le verbe "tromper" est traduit de qâba qui signifie aussi "voler", "dépouiller". Lorsqu'un homme ne verse pas sa dîme, c'est Dieu qu'il vole. En apportant la dîme au temple, le peuple l'apportait en fait à YHVH, c'est à Lui qu'elle était destinée en fin de compte, mais voilà que justement YHVH, celui qui demeure sacrificateur à perpétuité, était là en chair et en os.

Voyons maintenant ce que l'apôtre Paul écrit dans Hébreux 7:1-3: "En effet, ce Melchisédek, roi de Salem, sacrificateur du Dieu Très-Haut, - qui alla au-devant d'Abraham lorsqu'il revenait de la défaite des rois, qui le bénit, et à qui Abraham donna la dîme de tout, - qui est d'abord roi de justice, d'après la signification de son nom, ensuite roi de Salem, c'est-à-dire roi de paix, - qui est sans père, sans mère, sans généalogie, qui n'a ni commencement de jours ni fin de vie, - mais qui est rendu semblable au Fils de Dieu, - ce Melchisédek demeure sacrificateur à perpétuité." Paul n'écrit pas que Melchisédek devint le Fils de Dieu. Il introduit le sujet avec diplomatie, il explique que, ressemblant au Fils de Dieu, ce Melchisédek "qui n'a ni commencement de jours ni fin de vie" continue à être "sacrificateur à perpétuité". C'est une manière discrète de dire aux Juifs que Melchisédek est Jésus-Christ, puisqu'il n'y a qu'un seul sacrificateur du Dieu Très-Haut.

"Considérez combien est grand celui auquel le patriarche Abraham donna la dîme du butin" (Héb. 7:4). On ne dit pas cela d'un homme, l'expression "combien est grand" se rapporte donc à un Dieu.

"Ceux des fils de Lévi qui exercent le sacerdoce ont, d'après la loi, l'ordre de lever la dîme sur le peuple, c'est-à-dire sur leurs frères, qui cependant sont issus des reins d'Abraham; et lui, qui ne tirait pas d'eux son origine, il leva la dîme sur Abraham, et il



bénit celui qui avait les promesses. Or c'est sans contredit l'inférieur qui est béni par le supérieur. Et ici, ceux qui perçoivent la dîme sont des hommes mortels; mais là, c'est celui dont il est attesté qu'il est vivant. De plus, Lévi, qui perçoit la dîme, l'a payée, pour ainsi dire, par Abraham; car il était encore dans les reins de son père, lorsque Melchisédek alla au-devant d'Abraham" (Héb. 7:5-10).

La dîme est montrée comme un droit appartenant à Melchisédek qui a toutes les caractéristiques du Fils de Dieu et, puisque Son sacerdoce continue à perpétuité, c'est donc bien Lui qui a droit à la dîme.

"Lévi" lui-même, dit Paul, "a payé" la dîme à Melchisédek, "pour ainsi dire, par Abraham". Tout revient donc à Melchisédek qui a la préséance, la priorité. Puisque Melchisédek est vivant, puisque Christ a le rang, le poste même de Melchisédek, c'est à Lui qu'il faut remettre les dîmes. C'est à Jésus-Christ qu'il faut tout remettre car, après tout, Il est la personne à qui on l'a remise dès le début.

Paul démontre que la réalité de la dîme se poursuit par l'intermédiaire du ministère de Christ, elle est donc encore en vigueur à l'époque du Nouveau Testament.

"Si donc la perfection avait été possible par le sacerdoce lévitique, - car c'est sur ce sacerdoce que repose la loi donnée au peuple, - qu'était-il encore besoin qu'il parût un autre sacrificateur selon l'ordre de Melchisédek, et non selon l'ordre d'Aaron? Car, le sacerdoce étant changé, nécessairement aussi il y a un changement de loi" (Héb. 7:11-12). Il est question d'un changement de sacerdoce, ce qui amène automatiquement "un changement de loi". Mais de quelle loi? De celle qui, au verset 5, donnait l'ordre aux Lévites de lever la dîme, de la prélever.

Par conséquent, loin d'être abolie, la dîme est maintenant devenue une loi du Nouveau Testament et, puisque le sacerdoce est maintenant transféré à Christ, c'est donc le ministère de Jésus-Christ qui doit lever la dîme pour l'oeuvre de l'Évangile.

"En effet, celui de qui ces choses sont dites appartient à une autre tribu, dont aucun membre n'a fait le service de l'autel; car il est notoire que notre Seigneur est sorti de Juda, tribu dont Moïse n'a rien dit pour ce qui concerne le sacerdoce" (Héb. 7:13-14). Jésus n'a jamais fait partie de la tribu de Lévi, Il descend de Juda. Il n'est donc plus question de financer le temple, mais le ministère du Christ pour l'oeuvre de l'Évangile, la bonne nouvelle du Royaume de Dieu qui doit être prêchée dans le monde entier pour servir de témoignage.

La validité de la dîme est donc confirmée tant dans l'Ancien Testament que dans le Nouveau Testament. Le véritable chrétien, s'il ne veut pas voler Dieu, doit faire en sorte de se soumettre aux exigences de la loi de la dîme. Payer la dîme, c'est une question de foi et le juste vivra par la foi.

Ceci corrobore ce qui est écrit dans Lévitique 27:30: "Toute dîme de la terre, soit des récoltes de la terre, soit du fruit des arbres, appartient à l'Éternel; c'est une chose consacrée à l'Éternel." "Toute dîme", ce n'est pas seulement une partie. Abraham paya la dîme de tout et nous voyons ici que ce tout comprend aussi tout ce qui pousse de la terre.

"Dîme" signifie "le dixième". Donc, si nous comprenons bien ce verset, quel que soit notre revenu, nous devons en remettre un dixième à Dieu, c'est Sa propriété. En fait, Dieu met à notre disposition tout ce qu'Il a créé, la terre pour la cultiver, les animaux qu'Il a créés, sans oublier les minerais, les pierres, les arbres, tout ce que nous utilisons pour construire, tout ce que nous utilisons pour travailler, et nos divers outils eux-mêmes sont fabriqués avec diverses matières premières créées par Dieu.

Même nos capacités intellectuelles, notre intelligence viennent de Dieu. "Mais en réalité, dans l'homme, c'est l'esprit [en hébreu *rûwach*], le souffle du Tout-Puissant,

qui donne l'intelligence [N'Shâmâh, la connaissance, la compréhension]" (Job 32:8). En fait, Dieu met à notre disposition tout ce qu'Il a créé, Il nous prend comme partenaires, comme associés, mais Il nous demande de Lui verser en contrepartie un dixième. Par conséquent, quelle que soit la source de nos revenus, une dixième partie appartient à YHVH, mais non seulement elle Lui appartient, mais en plus elle Lui est consacrée. Cela signifie qu'elle est mise à part dans un but bien défini pour lequel nous n'avons pas notre mot à dire.

Poursuivons maintenant notre étude dans Deutéronome 14:22-27: "Tu lèveras la dîme de tout ce que produira ta semence, de ce que rapportera ton champ chaque année. Et tu mangeras devant l'Éternel, ton Dieu, dans le lieu qu'il choisira pour y faire résider son nom, la dîme de ton blé, de ton moût et de ton huile, et les premiers-nés de ton gros et de ton menu bétail, afin que tu apprennes à craindre toujours l'Éternel, ton Dieu. Peut-être, lorsque l'Éternel, ton Dieu, t'aura béni, le chemin sera-t-il trop long pour que tu puisses transporter ta dîme, à cause de ton éloignement du lieu qu'aura choisi l'Éternel, ton Dieu, pour y faire résider son nom. Alors, tu échangeras ta dîme contre de l'argent, tu serreras cet argent dans ta main, et tu iras au lieu que l'Éternel, ton Dieu, aura choisi. Là, tu achèteras avec l'argent [donc avec ta dîme] tout ce que tu désireras, des boeufs, des brebis, du vin et des liqueurs fortes [un bon vin, un grand vin, la distillation de l'alcool ne fut inventée qu'au Moyen Âge], tout ce qui te fera plaisir, tu mangeras devant l'Éternel, ton Dieu, et tu te réjouiras, toi et ta famille. Tu ne délaisseras point le Lévite qui sera dans tes portes, car il n'a ni part ni héritage avec toi."

En examinant bien ce passage, on constate que cette dîme est indépendante de celle qui est consacrée à l'Éternel. Elle appartient à celui qui l'a mise régulièrement de côté pour se réjouir avec tous les siens dans le lieu choisi par l'Éternel. Quand? Lors de la fête des Tabernacles qui dure sept jours et qui est immédiatement suivie du dernier Grand Jour. On pourrait dire que cette dîme est "le pécule de vacances du chrétien". Deutéronome 14:28-29: "Au bout de trois ans, tu sortiras toute la dîme de tes produits pendant la troisième année, et tu la déposeras dans tes portes. Alors viendront le Lévite, qui n'a ni part ni héritage avec toi, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui seront dans tes portes, et ils mangeront et se rassasieront, afin que l'Éternel, ton Dieu, te bénisse dans tous les travaux que tu entreprendras de tes mains." Actuellement, cette dîme est remise à l'Église de Dieu et le ministère qui sait, lui, qui doit être aidé la répartit parmi les personnes qui en ont besoin. Elle doit être versée tous les trois ans en tenant compte cependant de Deutéronome 15:1 qui affirme: "Tous les sept ans, tu feras relâche." Cette petite phrase se rapporte aussi bien aux versets précédents qu'aux suivants. Il faut donc verser cette dîme lors de la troisième et de la sixième année, la septième année étant l'année de relâche. On en reprend le versement au cours de la dixième année, soit trois ans après l'année de relâche, on la verse encore la treizième année. La quatorzième année est, elle aussi, une année de relâche et on reprend les versements la dix-septième année, la vingtième, etc.

Deutéronome 15:1-3 explique l'année de relâche au sujet des prêts consentis à un frère ou à une sœur en Christ. Ce sujet est expliqué aux pages 24 et 25 dans la brochure "La Loi", troisième partie. Cette loi est encore en vigueur à une échelle individuelle entre frères et sœurs en Christ, mais elle n'est pas nationale, nos nations ayant perdu de vue les lois divines. Ce calcul devrait se compter à partir de la date du baptême. Elle a trait uniquement aux pauvres, car son intention originale était d'amoinrir le fardeau de l'indigence en Israël.

Deutéronome 15:4-5 et 11: "Toutefois, il n'y aura point d'indigent chez toi, car

l'Éternel te bénira dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te fera posséder en héritage, pourvu seulement que tu obéisses à la voix de l'Éternel, ton Dieu, en mettant soigneusement en pratique tous ces commandements que je te prescris aujourd'hui. [...] Il y aura toujours des indigents dans le pays; c'est pourquoi je te donne ce commandement: Tu ouvriras ta main à ton frère, au pauvre et à l'indigent dans ton pays." Il n'y a aucune contradiction dans ce passage. Dieu promet qu'il n'y aura aucun "indigent chez toi", dans la famille, pour autant que l'on mette soigneusement en pratique les commandements. Par contre, il y aura "des indigents dans le pays" parce que toutes les familles du pays n'auront pas à coeur d'observer soigneusement tous les commandements.

Le chapitre 16 décrit les fêtes annuelles de l'Éternel. Si vous souhaitez plus de détails sur celles-ci, demandez notre étude RFR80 à 87. Aux versets 16-17, nous lisons: "Trois fois par année [au cours des trois saisons de fêtes], tous les mâles d'entre vous se présenteront devant l'Éternel, ton Dieu, dans le lieu qu'il choisira: à la fête des pains sans levain, à la fête des semaines et à la fête des tabernacles. On ne paraîtra point devant l'Éternel les mains vides. Chacun donnera ce qu'il pourra, selon les bénédictions que l'Éternel, ton Dieu, lui aura accordées." Dans ce passage, l'Éternel demande qu'une offrande soit apportée au cours des fêtes annuelles et ces offrandes doivent servir à la propagation de l'Évangile ou bonne nouvelle du royaume qui doit être prêchée à toutes les nations (Matth. 24:14).

Remarquez bien que Dieu ne demande pas à Son Église de faire une collecte tous les dimanches par exemple, comme cela se pratique dans les Églises du monde. Après avoir donné à la fin du chapitre 16 des instructions pour l'établissement de juges et de magistrats dans la Terre promise, le chapitre 17 donne des lois nationales pour les jugements, la royauté, les droits des sacrificateurs et des Lévites.

Au chapitre 18, l'Éternel rappelle la loi des prémices. Celles-ci Lui appartiennent comme Il l'a confirmé à Moïse dans Exode 22:29: "Tu ne différeras point de m'offrir les prémices de ta moisson et de ta vendange." Dans Exode 23:19, l'Éternel ajoute: "Tu apporteras à la maison de l'Éternel, ton Dieu, les prémices des premiers fruits de la terre." À Aaron, Il dit dans Nombres 18:11-13: "Voici encore ce qui t'appartiendra: tous les dons que les enfants d'Israël présenteront par élévation et en les agitant de côté et d'autre, je te les donne à toi, à tes fils et à tes filles avec toi, par une loi perpétuelle. [...] Je te donne les prémices qu'ils offriront à l'Éternel: tout ce qu'il y aura de meilleur en huile, tout ce qu'il y aura de meilleur en moût et en blé. Les premiers produits de leur terre, qu'ils apporteront à l'Éternel, seront pour toi."

En S'adressant au peuple et en Se référant aux sacrificateurs et aux Lévites, l'Éternel précise dans Deutéronome 18:4-5: "Tu lui donneras les prémices de ton blé, de ton moût et de ton huile, et les prémices de la toison de tes brebis; car c'est lui que l'Éternel, ton Dieu, a choisi entre toutes les tribus, pour qu'il fasse le service au nom de l'Éternel, lui et ses fils, à toujours." La Bible en français courant traduit comme suit: "Vous leur remettrez également les premiers produits du sol, blé, vin nouveau et huile, ainsi que la laine des premiers moutons que vous tondrez. Le Seigneur votre Dieu a en effet choisi les descendants de Lévi parmi toutes les tribus, afin qu'ils exercent pour toujours leur ministère à son service."

Cette loi perpétuelle, établie pour le ministère de l'Ancien Testament, reste d'application de nos jours pour le ministère du Nouveau Testament. Rien n'est venu l'abolir. D'ailleurs, l'apôtre Paul a écrit: "Ne savez-vous pas que ceux qui remplissent les fonctions sacrées sont nourris par le temple, que ceux qui servent à l'autel ont part à l'autel? De même aussi, le Seigneur a ordonné à ceux qui annoncent l'Évangile de

vivre de l'Évangile" (1 Corinthiens 9:13-14). Comme je l'ai déjà expliqué dans le passage qui traite de la dîme, Paul démontre, dans son épître aux Hébreux, que la réalité de la dîme se poursuit par l'intermédiaire du ministère du Christ et, aux Corinthiens, il annonce "que ceux qui servent à l'autel" ont le droit d'utiliser ce qui est apporté au temple et ceci comprend les dîmes et les offrandes, donc les prémices. Qu'est-ce que les prémices? Il s'agit d'une partie de la première récolte: fruits, blé, huile, vin.

Aux versets 9 à 14, l'Éternel condamne l'astrologie, la magie, le spiritisme, les cartomanciens, les devins, ceux qui disent la bonne aventure, qui interrogent les morts. Nous devons nous éloigner de ces gens et de ces choses. Ce faisant, nous nous éloignerons des démons sous l'influence desquels la plupart de ces personnes se trouvent, comme le confirme Actes 16:16-18 qui nous donne le récit d'"une servante qui avait un esprit de Python", un esprit mauvais, un esprit de démon qui la poussait à prédire l'avenir.

Deutéronome 19:1-13 ordonne l'établissement des villes de refuge. Elles devaient servir au meurtrier: "[...] lorsqu'il aura involontairement tué son prochain, sans avoir été auparavant son ennemi. [...] de peur que le vengeur du sang, échauffé par la colère et poursuivant le meurtrier, ne finisse par l'atteindre [...] et ne frappe mortellement celui qui ne mérite pas la mort, puisqu'il n'était point auparavant l'ennemi de son prochain. [...] Mais si un homme s'enfuit dans une de ces villes, après avoir dressé des embûches à son prochain par inimitié contre lui [il y avait donc préméditation], après l'avoir attaqué et frappé de manière à causer sa mort, les anciens de sa ville l'enverront saisir et le livreront entre les mains du vengeur du sang, afin qu'il meure." "Le vengeur du sang" est le plus proche parent de la victime qui cherche vengeance contre le criminel.

Aux versets 14 et 15, il est défendu de reculer les bornes d'un terrain pour s'approprier une partie de ce qui appartient à un voisin. Pour constater un crime ou un péché, on ne peut se baser sur la déposition d'un seul témoin, il en faut deux ou trois.

Ensuite aux versets 16 à 21: "Lorsqu'un faux témoin s'élèvera contre quelqu'un pour l'accuser d'un crime [il s'agit d'une personne qui apporte un faux témoignage pour obtenir la condamnation de celui qu'il accuse, il espère qu'il sera mis à mort grâce à son mensonge], les deux hommes en contestation comparaîtront devant l'Éternel, devant les sacrificateurs et les juges alors en fonctions. Les juges feront avec soin des recherches. Le témoin est-il un faux témoin, a-t-il fait contre son frère une fausse déposition, alors vous le traiterez comme il avait dessein de traiter son frère. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi. Les autres entendront et craindront, et l'on ne commettra plus un acte aussi criminel au milieu de toi. Tu ne jetteras aucun regard de pitié." Il s'agit ici d'une mesure de sécurité pour protéger les innocents accusés faussement d'une manière délibérée et volontaire. Il s'agit d'une loi pour la nation d'Israël. Cette loi est rattachée au neuvième commandement et nous montre à quel point Dieu a horreur du mensonge, du faux témoignage. Apocalypse 21:8 confirme que "les meurtriers et [...] les menteurs", à moins qu'ils ne se repentent et se convertissent, auront "leur part [...] dans l'étang ardent de feu et de soufre, qui est la seconde mort."

Dans Deutéronome 20:1, nous lisons: "Lorsque tu iras à la guerre contre tes ennemis, et que tu verras des chevaux et des chars, et un peuple plus nombreux que toi, tu ne les craindras point; car l'Éternel, ton Dieu, qui t'a fait monter du pays d'Égypte, est avec toi." Le chrétien, lui aussi, devrait se reposer sur Dieu avec une entière confiance, sachant qu'Il prendra sa défense. L'apôtre Paul a écrit dans Romains 8:31: "Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous?"

Mais pourquoi Dieu permet-Il à Son peuple de faire la guerre? Après avoir traversé le Jourdain et avoir fait le tour de la ville de Jéricho selon les instructions données (Josué 6:1-5), la muraille s'écroula miraculeusement, livrant ainsi la ville au peuple d'Israël. À l'époque de Gédéon, l'Éternel utilisa quelque chose de simple pour mettre le camp de Madian en déroute. Il fit sonner de la trompette et les soldats ennemis tournèrent leurs épées les uns contre les autres (Juges 7). Il y a d'autres exemples au cours desquels Dieu est intervenu lorsque la nation plaçait sa confiance en Lui.

Quand une nation refuse de placer sa confiance en Dieu, il n'y a qu'une solution: placer sa confiance dans les armes. Pourquoi, à l'époque de l'Ancien Testament, les Israélites se virent-ils impliqués dans tant de guerres? Avant tout, c'est parce qu'ils ne voulurent plus que Dieu règne sur eux, ils avaient demandé un roi comme les autres nations en avaient un, rejetant ainsi l'Éternel. "L'Éternel dit à Samuel: Écoute la voix du peuple dans tout ce qu'il te dira; car ce n'est pas toi qu'ils rejettent, c'est moi qu'ils rejettent, afin que je ne règne plus sur eux. [...] Le peuple refusa d'écouter la voix de Samuel. Non! dirent-ils, mais il y aura un roi sur nous, et nous aussi nous serons comme toutes les nations; notre roi nous jugera, il marchera à notre tête et conduira nos guerres" (1 Sam. 8:7, 19-20).

Ensuite nous trouvons la réponse dans ce qu'a déclaré Jésus à Pilate: "Mon royaume n'est pas de ce monde [de cette époque], répondit Jésus. Si mon royaume était de ce monde, mes serviteurs auraient combattu pour moi afin que je ne fusse pas livré aux Juifs; mais maintenant mon royaume n'est point d'ici-bas" (Jean 18:36). Pendant des siècles, l'Éternel avait eu un royaume sur terre, un royaume qui était entièrement physique. C'était le royaume d'Israël qui était de ce monde, tout comme les autres royaumes du monde l'étaient. Le peuple n'était pas ambassadeur pour Christ. Il n'avait aucune citoyenneté spirituelle dans les cieux. "Mais notre cité à nous [notre citoyenneté] est dans les cieux, d'où nous attendons aussi comme Sauveur le Seigneur Jésus-Christ" (Phil. 3:20). Ces Israélites avaient reçu des promesses temporaires, physiques, ils devaient observer la lettre de la loi.

À part quelques rares exceptions, ils n'avaient pas reçu la promesse du Saint-Esprit. Ils n'étaient pas des héritiers du Royaume de Dieu, comme le chrétien engendré de Dieu l'est à notre époque. "Or, si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers; héritiers de Dieu, et cohéritiers de Christ" (Rom. 8:17).

Puisque les Cananéens commettaient les pires abominations, allant même jusqu'à sacrifier leurs enfants aux faux dieux, l'Éternel demanda au peuple de Son royaume terrestre de les exterminer complètement, mais Il avait attendu pour cela que tout espoir physique disparaisse avant d'ordonner leur destruction. Dieu est le Créateur, Il est Celui qui donne la vie, Il a donc toute autorité pour ôter celle-ci.

Avant cela, Il était intervenu d'une manière surnaturelle sur les forces de la nature pour provoquer le déluge et détruire l'humanité à l'exception de Noé et des siens. Ensuite, Il détruisit les villes dépravées de Sodome et Gomorrhe. À l'époque, Dieu n'avait pas encore de royaume sur terre. Plus tard, Il Se servit d'une nation physique pour punir les nations environnantes. Il utilisa Son peuple pour agir officiellement comme Son exécuteur pour appliquer la peine de mort. L'Éternel déclare dans Deutéronome 32:39: "Sachez donc que c'est moi qui suis Dieu, et qu'il n'y a point de dieu [de faux dieu] près de moi; je fais vivre et je fais mourir, je blesse et je guéris, et personne ne délivre de ma main."

Après qu'Israël se fut rebellé et refusa d'écouter Dieu plus longtemps, après qu'il refusa d'entendre Ses prophètes et Ses enseignants, à Son tour, Dieu rejeta le peuple. Depuis lors, aucun des royaumes de ce monde n'est le royaume de Dieu. Cependant, Il

peut choisir n'importe lequel d'entre eux pour accomplir Sa volonté. Mais ces royaumes sont de ce monde, ils ne sont pas du siècle à venir.

De nos jours, Dieu fait connaître Ses avertissements par l'intermédiaire de Sa seule Église. "Vous, au contraire, vous êtes une race élue [une génération choisie], un sacerdoce royal [un royaume de sacrificateurs], une nation sainte [l'Israël spirituel], un peuple acquis [appartenant à Dieu], afin que vous annonciez les vertus de celui qui vous a appelés des ténèbres [des ténèbres spirituelles existant dans le monde et dans les Églises du monde] à son admirable lumière [la vérité]" (1 Pi. 2:9). Dieu utilise Son Église non pour faire la guerre, mais pour prêcher la bonne nouvelle du Royaume que le Christ viendra établir sur terre. Ce message doit servir de témoignage à toutes les nations, alors viendra la fin (Matth. 24:14). C'est alors que la paix régnera sur cette terre et l'homme apprendra, enfin, que la paix ne peut venir par la guerre.

En répondant à Pilate, le Christ explique pourquoi l'ancien Israël combattit les autres nations, mais Il fait comprendre en même temps pourquoi les chrétiens ne peuvent participer aux guerres. Les chrétiens sont des ambassadeurs du Royaume de Dieu que le Christ plantera sur terre. Par conséquent, les véritables serviteurs de Dieu ne se battent pas pour une nation, contre une autre nation. Au retour du Christ, les chrétiens deviendront des êtres spirituels, immortels. Actuellement, ils sont engendrés de Dieu, mais ils naîtront de nouveau lors de la résurrection et ils entreront dans la famille divine, devenant ainsi des fils de Dieu et portant le nom de cette famille "Dieu".

Alors, avec Christ, ils imposeront la paix sur terre.

Deutéronome 20:2-4: nous trouvons dans ces versets les paroles d'encouragement que le sacrificateur devait adresser au peuple. Ensuite, dans les versets 5 à 8, l'Éternel explique quels sont ceux qui ne doivent pas participer au combat: "Qui est-ce qui a bâti une maison neuve, et ne s'y est point encore établi? [...] Qui est-ce qui a planté une vigne, et n'en a point encore joui? [...] Qui est-ce qui a fiancé une femme, et ne l'a point encore prise? [...] Qui est-ce qui a peur et manque de courage?" Tous ces gens devaient retourner chez eux parce que, s'ils venaient à mourir dans la bataille, il ne fallait pas qu'un autre s'établisse dans la maison, qu'un autre jouisse de la vigne, qu'un autre prenne la fiancée ou que celui qui manque de courage décourage ses frères.

Deutéronome 21:15: "Si un homme, qui a deux femmes, aime l'une et n'aime pas l'autre..." Ce passage ne signifie pas que Dieu est d'accord sur la bigamie ou la polygamie. Il prévoit tout simplement une protection pour les épouses et les enfants, parce qu'Il sait que Son peuple a le cou raide et qu'il ne suivra pas toujours Ses instructions. Selon la Bible, le mariage idéal est composé d'un mari et d'une femme qui forment une seule chair pour toute la vie jusqu'à ce que la mort d'un des deux les sépare. Dieu a donné à Adam une femme (Gen. 2:24).

Historiquement, plusieurs personnes de l'Ancien Testament ont eu plus d'une femme et Dieu a permis la chose, tout comme Il a permis l'esclavage et le divorce à cause de la dureté de leur cœur (Matth. 19:4-9). Ce n'était pas la volonté de Dieu que l'homme ait plus d'une femme mais, comme Il savait que plusieurs tomberaient dans la polygamie, Il fixa des lois pour qu'un minimum de mal en résulte. En lisant la Bible, nous constatons que la polygamie n'a amené que des problèmes.

Deutéronome 21:22-23: "Si l'on fait mourir un homme qui a commis un crime digne de mort, et que tu l'aies pendu à un bois, son cadavre ne passera point la nuit sur le bois; mais tu l'enterreras le jour même, car celui qui est pendu est un objet de malédiction auprès de Dieu, et tu ne souilleras point le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne pour héritage." C'est sur base de ces deux versets que les Juifs demandèrent ce qui est relaté dans Jean 19:31: "Dans la crainte que les corps ne restassent sur la croix

pendant le sabbat, - car c'était la préparation, et ce jour de sabbat était un grand jour [c'était le premier jour de la fête annuelle des Pains sans Levain et non pas le septième jour de la semaine - samedi], - les Juifs demandèrent à Pilate qu'on rompît les jambes aux crucifiés, et qu'on les enlevât." C'est la raison pour laquelle Paul a écrit dans Galates 3:13: "Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, étant devenu malédiction pour nous, car il est écrit: Maudit est quiconque est pendu au bois." Le Christ ne nous a pas rachetés de la loi, mais de la "malédiction de la loi", de l'amende du péché. Lorsque l'on pèche, on amène sur soi l'amende du péché qui est la malédiction de la loi.

Deutéronome 22:1-4: "Si tu vois s'égarer le boeuf ou la brebis de ton frère, tu ne t'en détourneras point, tu les ramèneras à ton frère. Si ton frère n'habite pas près de toi, et que tu ne le connaisses pas, tu recueilleras l'animal dans ta maison, et il restera chez toi jusqu'à ce que ton frère le réclame; et alors tu le lui rendras. Tu feras de même pour son âne, tu feras de même pour son vêtement, tu feras de même pour tout objet qu'il aurait perdu et que tu trouverais; tu ne devras point t'en détourner. Si tu vois l'âne de ton frère ou son boeuf tombé dans le chemin, tu ne t'en détourneras point, tu l'aideras à le relever." Si nous trouvons quoi que ce soit, nous devons le rendre à son propriétaire et, si notre voisin a besoin d'aide pour un cas "urgent" ne permettant "aucun délai", nous devons lui donner un coup de main.

Deutéronome 22:5: "Une femme ne portera point un habillement d'homme, et un homme ne mettra point des vêtements de femme; car quiconque fait ces choses est en abomination à l'Éternel, ton Dieu." Une femme ne peut porter "un habillement d'homme" dans le but de se faire passer pour un homme, "et un homme ne mettra point des vêtements de femme" dans le but de se faire passer pour une femme. Ceci se rapporte aux "travestis" que nous découvrons encore dans notre monde moderne.

Deutéronome 22:6-7: "Si tu rencontres dans ton chemin un nid d'oiseau, sur un arbre ou sur la terre, avec des petits ou des œufs, et la mère couchée sur les petits ou sur les œufs, tu ne prendras pas la mère et les petits, tu laisseras aller la mère et tu ne prendras que les petits, afin que tu sois heureux et que tu prolonges tes jours." Puisque la mère a connu la liberté, il ne faut pas l'en priver et elle pourra ainsi donner naissance à d'autres oisillons.

Deutéronome 22:8: "Si tu bâtis une maison neuve, tu feras une balustrade autour de ton toit, afin de ne pas mettre du sang sur ta maison, dans le cas où il en tomberait quelqu'un." À l'époque, les maisons étaient construites avec un toit plat sur lequel on se retrouvait pour jouir d'un peu plus de fraîcheur, on y conversait, on y dormait. Dieu recommande que l'on y fixe une balustrade pour éviter que des personnes ne basculent dans le vide. De nos jours, nous devons étendre cette loi partout où des personnes ou des enfants peuvent basculer, non seulement d'un toit, d'un balcon, mais aussi d'une cage d'escalier ou de tout autre endroit qui offre une ouverture vers le vide.

Deutéronome 22:9: "Tu ne sèmeras point dans ta vigne diverses semences, de peur que tu ne jouisses ni du produit de ce que tu auras semé ni du produit de ta vigne." Il ne faut pas que telle plante vienne faire du tort à une autre. Ceci est indépendant du potager où nous pouvons cultiver de nombreux et divers légumes. Cependant, certains sèment "à la volée" différentes sortes de semences en même temps. Certaines plantes risquent alors de faire du tort à d'autres, soit à cause de leur taille ou pour d'autres raisons. Il faut qu'il y ait de l'ordre dans nos potagers. Si nous prévoyons un emplacement séparé pour cultiver chaque sorte de légumes, nous obtiendrons une meilleure récolte.

Deutéronome 22:10: "Tu ne laboureras point avec un boeuf et un âne attelés

ensemble." À cause de la différence de taille, l'un des deux animaux aura un plus gros effort à accomplir. Les efforts ne seront pas bien partagés, le joug ne sera pas bien équilibré et l'un souffrira plus que l'autre. L'apôtre Paul a écrit dans 2 Corinthiens 6:14: "Ne vous mettez pas avec les infidèles sous un joug étranger."

Deutéronome 22:11: "Tu ne porteras point un vêtement tissu de diverses espèces de fil, de laine et de lin réunis ensemble." Pour les vêtements, nous ne devons pas mélanger ce qui provient d'une source animale avec ce qui émane d'une source végétale. Mélanger des fibres naturelles à base de cellulose végétale comme le lin et le coton, ou mélanger des fibres animales à base de protéine comme la soie et la laine, cela est acceptable. Restent les tissus synthétiques: dacron, nylon, rayonne, polyester, soie artificielle, etc. Ils ont été conçus pour avoir les mêmes caractéristiques que les fibres naturelles avec lesquelles ils sont tissés. Ces mélanges sont donc acceptables. Pourquoi cette distinction? Il s'agit probablement d'une question de santé, de transpiration ou autre et aussi de résistance du tissu.

Deutéronome 22:12: "Tu mettras des franges aux quatre coins du vêtement dont tu te couvriras." Le commandement de porter "des franges" ou des glands fut adressé aux chefs religieux, aux prêtres et non pas à l'ensemble de la nation. Les autorités juives confirment ce point. Les "franges" représentaient une certaine dignité officielle. Plus tard, les pharisiens exagérèrent la signification de ces "franges" afin de se vanter de leur position. C'est ce que confirme Matthieu 23:5: "Ils font toutes leurs actions pour être vus des hommes. Ainsi, ils portent de larges phylactères, et ils ont de longues franges à leurs vêtements." Cette loi n'est plus en application puisque l'ordre des Lévités a été remplacé par le Christ qui est devenu notre Souverain Sacrificateur.

Deutéronome 22:30: "Nul ne prendra la femme de son père, et ne soulèvera la couverture de son père." Il n'est pas question ici de rapports sexuels qu'un fils ou une fille pourrait avoir avec son père ou sa mère, ce qui, de toute façon, est interdit selon Lévitique 18:7. Référence est faite dans ce verset aux rapports sexuels que l'on pourrait avoir avec une belle-mère, une autre épouse du père. C'est ce qui s'est passé à l'époque de l'apôtre Paul et 1 Corinthiens 5:1-5 explique que cet apôtre n'a pas hésité à éloigner ce transgresseur, dès qu'il eut connaissance du fait.

Deutéronome 23:1: "Celui dont les testicules ont été écrasés ou l'urètre coupé n'entrera point dans l'assemblée de l'Éternel." Quelqu'un qui avait des tares physiques ne pouvait entrer dans l'assemblée de l'Éternel et, aujourd'hui, quelqu'un qui vit dans le péché doit être écarté de la congrégation.

Deutéronome 23:2: "Celui qui est issu d'une union illicite n'entrera point dans l'assemblée de l'Éternel; même sa dixième génération n'entrera point dans l'assemblée de l'Éternel." Ces paroles sont adressées à l'ancien Israël, à des gens qui n'avaient pas le Saint-Esprit. Aujourd'hui, le châtement divin n'est pas pour les enfants illégitimes: "Car le Seigneur châtie celui qu'il aime, et il frappe de la verge tous ceux qu'il reconnaît pour ses fils. Supportez le châtement: c'est comme des fils que Dieu vous traite; car quel est le fils qu'un père ne châtie pas? Mais si vous êtes exempts du châtement auquel tous ont part, vous êtes donc des enfants illégitimes et non des fils" (Héb. 12:6-8). Ceci nous fait comprendre que Dieu ne permettra pas à un homme non engendré du Saint-Esprit d'entrer dans le Royaume, dans Sa famille. Ceux et celles qui sont engendrés de Dieu sont dans le sein de la véritable Église, leur mère, cette Église qui ne fait aucun compromis avec la vérité, qui est conduite dans toute la vérité et qui enseigne toute la vérité. Dieu et l'Église sont des parents pour le chrétien.

Deutéronome 23:3-4: "L'Ammonite et le Moabite n'entreront point dans l'assemblée de l'Éternel [...] parce qu'ils ont fait venir contre toi à prix d'argent Balaam [...] pour



qu'il te maudisse." Ammonites et Moabites voulurent la destruction du peuple d'Israël. Aujourd'hui, ce n'est pas l'homme qui doit décider qui doit ou ne doit pas entrer dans le Royaume. Dieu appelle, Christ choisit et Il est mort afin que tous les hommes puissent être sauvés.

Deutéronome 23:12-13: "Tu auras un lieu hors du camp, et c'est là dehors que tu iras. Tu auras parmi ton bagage un instrument, dont tu te serviras pour faire un creux et recouvrir tes excréments, quand tu voudras aller dehors." Dieu veille à la propreté spirituelle des Siens, mais Il veille aussi à la propreté physique et, que ce soit dans un bois ou dans la campagne, nous devons suivre cette instruction.

Deutéronome 23:17-18: "Il n'y aura aucune prostituée parmi les filles d'Israël, et il n'y aura aucun prostitué parmi les fils d'Israël. Tu n'apporteras point dans la maison de l'Éternel, ton Dieu, le salaire d'une prostituée ni le prix d'un chien, pour l'accomplissement d'un voeu quelconque; car l'un et l'autre sont en abomination à l'Éternel, ton Dieu." Dans ce passage, le mot "chien" ne se rapporte pas à l'animal. En hébreu, ce mot est souvent utilisé pour un sodomite, il se réfère à quelqu'un qui pratique la sodomie, c'est un prostitué masculin. Ici, le mot "chien" a la même signification que le *kuon* grec que nous avons dans Philippiens 3:2 et Apocalypse 22:15. Au verset 17, le mot "prostituée" se rapporte au même mot du verset 18, et le mot "prostitué" du verset 17 s'exprime, lui, dans le mot "chien" du verset 18.

Deutéronome 23:19-20: "Tu n'exigeras de ton frère aucun intérêt ni pour argent, ni pour vivres, ni pour rien de ce qui se prête à intérêt. Tu pourras tirer un intérêt de l'étranger, mais tu n'en tireras point de ton frère." Ceci est toujours valable pour le chrétien vis-à-vis de son frère, si celui-ci est dans le besoin. Toutefois, faire un prêt pour la création d'une société ou l'ouverture d'un commerce est chose totalement différente.

Deutéronome 23:24-25: "Si tu entres dans la vigne de ton prochain, tu pourras à ton gré manger des raisins et t'en rassasier; mais tu n'en mettras point dans ton vase. Si tu entres dans les blés de ton prochain, tu pourras cueillir des épis avec la main, mais tu n'agiteras point la faucille sur les blés de ton prochain." Si nous avons faim, nous pourrions pratiquer ceci, mais comme nous ne vivons plus au sein de la nation d'Israël, ce serait certainement considéré comme de la maraude, comme du vol, et la loi des hommes punit ce genre de chose.

Deutéronome 24:1-5: ces instructions qui autorisaient la répudiation d'une épouse étaient des concessions faites par Dieu. Elles ne sont plus valables de nos jours. Alors, pourquoi ont-elles été données? Le Christ répond aux pharisiens dans Matthieu 19:7-8: "Pourquoi donc, lui dirent-ils, Moïse a-t-il prescrit de donner à la femme une lettre de divorce et de la répudier? Il leur répondit: C'est à cause de la dureté de votre coeur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes; au commencement, il n'en était pas ainsi." Voyons maintenant les instructions que Jésus donne pour les chrétiens qui sont déjà sous la Nouvelle Alliance: "Alors les scribes et les pharisiens amenèrent une femme surprise en adultère; et, la plaçant au milieu du peuple, ils dirent à Jésus: [...] Moïse, dans la loi, nous a ordonné de lapider de telles femmes; toi donc, que dis-tu? [...] Comme ils continuaient à l'interroger, il se releva et leur dit: Que celui de vous qui est sans péché jette le premier la pierre contre elle. [...] Quand ils entendirent cela, accusés par leur conscience, ils se retirèrent un à un, [...] Alors, s'étant relevé, et ne voyant plus que la femme, Jésus lui dit: Femme, où sont ceux qui t'accusaient? Personne ne t'a-t-il condamnée? Elle répondit: Non, Seigneur. Et Jésus lui dit: Je ne te condamne pas non plus; va, et ne pêche plus" (Jean 8:3-11).

Deutéronome 24:5: "Lorsqu'un homme sera nouvellement marié, il n'ira point à

l'armée, et on ne lui imposera aucune charge; il sera exempté par raison de famille pendant un an, et il réjouira la femme qu'il a prise." Nous avons déjà lu au chapitre 20 que l'Éternel ne voulait pas que certains hommes participent à la bataille et cela dans des cas bien particuliers. Maintenant, Il montre qu'Il protège les jeunes mariés, car Il veut que les époux apprennent à bien se connaître dès le début de leur union.

Deutéronome 24:6: "On ne prendra point pour gage les deux meules, ni la meule de dessus; car ce serait prendre pour gage la vie même." Les moulins utilisés pour moulinier le grain étaient formés de deux meules. Celle du dessous était fixe et celle du dessus était mobile. Prendre les deux meules ou la supérieure seulement, c'était empêcher la famille de moulinier le grain pour obtenir la farine destinée à la fabrication du pain.

Deutéronome 24:7-21: ces versets expliquent les dispositions à prendre en cas d'enlèvement d'une personne, ce que nous appelons aujourd'hui "kidnapping, prise d'otage". Il est encore question des mesures à prendre en cas de lèpre, des instructions pour les gages, des droits de l'étranger, de l'orphelin et de la veuve, ainsi que des règles à observer lors des moissons, de la récolte des olives et des raisins.

Deutéronome 25:4: "Tu n'emmuselleras point le boeuf, quand il foulera le grain." Pourquoi? Pour lui permettre de se nourrir s'il a faim. Proverbes 12:10 ajoute: "Le juste prend soin de son bétail, mais les entrailles des méchants sont cruelles."

L'apôtre Paul explique le côté spirituel de cette loi, il écrit: "Car il est écrit dans la loi de Moïse: Tu n'emmuselleras point le boeuf quand il foule grain. Dieu se met-il en peine des boeufs, ou parle-t-il uniquement à cause de nous? Oui, c'est à cause de nous qu'il a été écrit que celui qui laboure doit labourer avec espérance, et celui qui foule le grain fouler avec l'espérance d'y avoir part. Si nous avons semé parmi vous les biens spirituels, est-ce une grosse affaire si nous moissonnons vos biens temporels?" (1 Cor. 9:9-11).

Deutéronome 25:5-10: lorsque deux frères habitaient ensemble, pourquoi fallait-il, dans le cas où l'un venait à mourir, que la veuve du défunt doive épouser son beau-frère? Parce que à l'époque, il était très important de conserver les noms des maisons et des familles. Cette loi prenait également soin de la veuve. Pour le chrétien, peu importe le nom, la maison. S'il a reçu le Saint-Esprit, il est devenu un enfant engendré de Dieu, il fait partie de la maison de Dieu (Éph. 2:19; 1 Pi. 4:17) et il portera le nom de notre Père lorsqu'il fera partie de cette glorieuse famille.

Au chapitre 26, il est question des prémices et des dîmes de la troisième année.

L'Éternel rappelle à Israël à quel point ce peuple a été béni. Ceci devrait nous rappeler nos rapports avec Dieu. Le remercions-nous bien pour toutes les bénédictions et les protections qu'Il nous a accordées? Prenons-nous bien le temps de Le remercier pour Son appel, pour la nourriture physique et spirituelle qu'Il nous accorde? Sommes-nous reconnaissants ou l'oublions-nous comme le fit le peuple d'Israël?

Nous passons à Deutéronome 27 et nous lisons que Moïse ordonne aux enfants d'Israël de dresser, après le passage du Jourdain, de grandes pierres brutes, de les enduire de chaux et d'écrire sur elles toutes les paroles de la loi civile, les statuts et les ordonnances qu'il vient juste de leur répéter. Il ne s'agit en aucune façon des dix commandements qui, eux, ont déjà été gravés sur des tables de pierre.

L'ancien Israël, qui se trouvait sous l'Ancienne Alliance, ne comprenait que la lettre de la loi. Dieu lui avait donné des lois que le peuple ne respectait pas. Voilà pourquoi ils reçurent des lois civiles qui prévoyaient des peines. Les juges punissaient les transgresseurs par des amendes et par la mort. C'est la raison pour laquelle, dans 2 Corinthiens 3:7, l'apôtre Paul parle du "ministère de la mort".

Cette administration de la mort devait exister jusqu'à ce que le Christ vienne et introduise l'administration spirituelle.

Aujourd'hui, nous devons pardonner les offenses qui nous sont faites (Matth. 6:14-15), nous ne devons pas nous venger, mais nous reposer sur le juste jugement de Dieu pour punir ceux qui violent Sa loi ou nous font du tort (Rom. 12:18-21). Le salaire du péché est la mort, non plus la mort physique, mais la mort éternelle (Héb. 10:26-31 et Rom. 6:23). Si le péché est la transgression de la loi et si le péché existe encore, c'est que la loi est toujours en vigueur. C'est la logique même!

Les dix commandements avec les statuts et les ordonnances qui les amplifient n'ont jamais été donnés à cause des transgressions. Si ces lois n'avaient pas déjà existé avant le Sinaï, il n'y aurait pas eu de transgressions, comme cela est confirmé dans Romains 4:15 et 7:8: "Là où il n'y a point de loi, il n'y a point non plus de transgression [...] Car sans loi le péché est mort." Abraham y avait obéi bien avant la naissance de Moïse (Gen. 26:5).

L'apôtre Paul ajoute dans Romains 5:12-14: "C'est pourquoi, comme par un seul homme [par Adam] le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort, et qu'ainsi la mort s'est étendue sur tous les hommes, parce que tous ont péché, car jusqu'à la loi [jusqu'au Sinaï, là où elle a été donnée par l'Éternel au peuple et à Moïse] le péché [qui est la transgression de la loi conformément à 1 Jean 3:4] était dans le monde. Or, le péché n'est pas imputé [il n'est pas mis à charge, il n'est pas porté au compte de quelqu'un], quand il n'y a point de loi. Cependant, la mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse, même sur ceux qui n'avaient pas péché par une transgression semblable [identique] à celle d'Adam, lequel est la figure de celui qui devait venir." Certains enseignants affirment que, puisque le peuple n'a pas tenu sa promesse, puisqu'il a rejeté l'alliance faite avec Dieu devant le Sinaï, la loi est maintenant abolie. D'ailleurs, ajoutent-ils, le Christ est venu l'accomplir à notre place. Cette affirmation est en contradiction avec les paroles de Jésus-Christ qui affirme: "Ne croyez pas que je sois venu pour abolir la loi [bien que le Christ demande de ne pas croire cela, la plupart des membres des Églises du monde sont persuadés qu'Il est venu l'abolir, la supprimer] ou les prophètes; je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir [ce mot est traduit du grec pleroo signifiant aussi "compléter", "perfectionner"]. Car, je vous le dis en vérité, tant que le ciel et la terre ne passeront point, il ne disparaîtra pas de la loi un seul iota [la plus petite lettre de l'alphabet grec] ou un seul trait de lettre" (Matth. 5:17-18).

Le peuple d'Israël qui avait promis dans Exode 24:3 et 7: "Nous ferons tout ce que l'Éternel a dit et nous obéirons" n'a pas tenu sa promesse, il n'a pas fallu longtemps pour que l'ancien Israël oublie son Dieu. Est-ce que cette désobéissance quasi permanente amenait automatiquement l'annulation des lois, des commandements, des sabbats, des fêtes annuelles de l'Éternel? Non! Dieu avait-Il dit: "Si vous obéissez, tout cela restera en vigueur; si vous désobéissez, j'efface tout"? Non, bien sûr!

Lisons ce que Dieu promet au peuple, s'il rompt l'alliance.

Deutéronome 28:1, 15: "Si tu obéis à la voix de l'Éternel, ton Dieu, en observant et en mettant en pratique tous ses commandements que je te prescris aujourd'hui, l'Éternel, ton Dieu, te donnera [suit une série de bénédictions] [...] Mais si tu n'obéis point à la voix de l'Éternel, ton Dieu, si tu n'observes pas et ne mets pas en pratique tous ses commandements et toutes ses lois, que je te prescris aujourd'hui, voici toutes les malédictions qui viendront sur toi et qui seront ton partage." Lisez tout le chapitre et vous constaterez que les malédictions sont de loin beaucoup plus nombreuses que les bénédictions. Bénédictions et malédictions peuvent être comprises comme des lois de

cause à effet, elles s'appliquent automatiquement, comme c'est le cas pour toutes les lois que nous découvrons dans la nature.

Nous retrouvons ces malédictions dans le livre d'Ézéchiel, livre destiné à l'Israël moderne. Ce livre a été écrit en 592 av. J.-C., après que l'ancien Israël eut été emmené captif en 718-721 av. J.-C. Ézéchiel reçut un message pour la maison d'Israël. Il se trouvait au milieu de la maison de Juda (elle incluait les tribus de Juda et de Benjamin) qui avait été emmenée en captivité en 586 av. J.-C., et plus de cent ans s'étaient écoulés depuis la déportation de la maison d'Israël (qui, elle, comprenait les dix autres tribus). Au moment où le prophète a écrit ce livre, les Assyriens, qui avaient déporté la maison d'Israël, avaient déjà été battus par le roi de Babylone et Israël n'était pas rentré dans son pays. Par conséquent, les avertissements qu'Ézéchiel devait leur donner n'ont jamais pu les atteindre, pas plus qu'ils n'ont atteint les grandes nations et leurs chefs d'État. Ce message est donc pour nos peuples, pour notre époque.

Deutéronome 29 et 30 soulignent le renouvellement de l'alliance, ainsi que les promesses et les menaces. La fin de ce dernier chapitre se termine par les paroles suivantes qui se situent aux versets 19 et 20: "J'en prends aujourd'hui à témoin contre vous le ciel et la terre: j'ai mis devant toi la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction. Choisis la vie, afin que tu vives, toi et ta postérité [...] car de cela dépendent ta vie et la prolongation de tes jours."

Deutéronome 31:9-11: "Moïse écrivit cette loi, et il la remit aux sacrificateurs, fils de Lévi, qui portaient l'arche de l'alliance de l'Éternel, et à tous les anciens d'Israël. Moïse leur donna cet ordre: Tous les sept ans, à l'époque de l'année du relâche, à la fête des tabernacles, quand tout Israël viendra se présenter devant l'Éternel, ton Dieu, dans le lieu qu'il choisira, tu liras cette loi devant tout Israël, en leur présence." Puisque les membres de l'Église ont été appelés à des moments différents et sont venus à la vérité au cours de périodes différentes, nous ne pouvons pas imposer pour tous la même année de relâche, pas plus que l'année du jubilé, qui restent toujours inconnues. Il est donc de la responsabilité de chacun de calculer quand tombent l'année pour la dîme destinée à la veuve et à l'orphelin et l'année de relâche. Néanmoins, ce passage des Écritures fait comprendre que nous devrions lire régulièrement les livres de la loi pour bien les comprendre et ne pas transgresser cette loi.

À partir du verset 14, Dieu fait savoir à Moïse que le moment de son décès approche et Il donne ensuite à Josué les instructions pour qu'il succède à Moïse. Au verset 19, l'Éternel donne un cantique à Moïse. Ce cantique doit servir de témoin au peuple lorsqu'il sera atteint par une multitude de maux et d'afflictions. C'est ce cantique qui est écrit dans Deutéronome 32.

Deutéronome 32:39: "Sachez donc que c'est moi qui suis Dieu, et qu'il n'y a point de Dieu près de moi [point de faux dieu]; je fais vivre et je fais mourir, je blesse et je guéris, et personne ne délivre de ma main." Pourquoi Dieu fait-Il cela? Pourquoi crée-t-Il l'adversité (Esaïe 45:7), pourquoi fait-Il le mal et le bien (Lamentations 3:37-38), pourquoi fait-Il le jour du malheur (Eccl. 7:14)? À cause de la méchanceté des hommes, pour qu'ils changent, comme cela est confirmé dans Amos 4:6-13. Lisez ces versets!

Au chapitre 33, Moïse bénit le peuple, tribu par tribu. Ces bénédictions sont prophétiques. Ces douze tribus sont Ruben qui se situe particulièrement en France, Juda dont les descendants sont les Juifs, Lévi ainsi que Siméon sont dispersés, Benjamin est la Norvège et l'Islande, Joseph comprend Éphraïm qui est l'Angleterre avec ses dominions et Manassé les États-Unis, Zabulon est la Hollande avec une

partie de la Flandre belge, Gad est la Suisse, Dan est le Danemark et l'Irlande du sud, Nephtali la Suède, Aser la Belgique francophone avec une partie des Flandres où l'on parlait le français précédemment, et Issacar est la Finlande. Les frontières que nous connaissons pour ces pays n'en sont pas nécessairement pour chacune des tribus.

Cependant, les caractéristiques de chacune d'elles qui sont décrites dans Genèse 49 et Deutéronome 33 se retrouvent dans les nations qui s'y rapportent.

Dans Deutéronome 33:12, nous lisons: "L'Éternel [...] résidera entre ses épaules." Il s'agit d'une dénomination poétique des monts Sion et Moria où se situe le temple de Jérusalem. Le territoire de Benjamin est décrit dans Josué 18:21-28.

Enfin, le chapitre 34 relate la mort de Moïse. Comme l'Éternel le lui avait dit, Moïse n'est pas entré dans la Terre promise à cause, malheureusement, de ce qui s'était passé lors de l'épisode des eaux de Mériba, mais Dieu lui a montré la beauté du pays du haut du mont Nébo, après quoi Dieu lui retira la vie. Une description de cet événement est donnée dans "La Loi", quatrième partie, à la page 11. Dans le psaume 106:32-33, nous trouvons: "Ils irritèrent l'Éternel près des eaux de Mériba; et Moïse fut puni à cause d'eux, car ils aigrirent son esprit, et il s'exprima légèrement des lèvres."

Deutéronome 34:6: "L'Éternel l'enterra dans la vallée, au pays de Moab, vis-à-vis de Beth-Peor. Personne n'a connu son sépulcre jusqu'à ce jour." Nous lisons dans Jude 9: "Or, l'archange Michel, lorsqu'il contestait avec le diable et lui disputait le corps de Moïse, n'osa pas porter contre lui [contre le diable] un jugement injurieux." Pourquoi Satan voulait-il prendre possession du corps de Moïse? Probablement pour en faire des reliques devant lesquelles le peuple viendrait se prosterner, des reliques comme on en trouve tellement dans ces Églises émanant de Rome.

Moïse ne pouvait pas écrire le récit de sa mort. Beaucoup de commentateurs sont d'avis qu'Esdras écrivit le dernier chapitre du livre du Deutéronome; pour d'autres, il aurait été rédigé par Josué.

Nous avons terminé les cinq premiers livres de la loi, appelés la Torah.

## ***LE SIECLE A VENIR*** **Association Française**

47 rue du Château Fürst - 57730 FOLSCHVILLER

Tél. : 03.87.91.15.11

Mail : [joseph.musso@laposte.net](mailto:joseph.musso@laposte.net)

Web : [lesiecleavenir.fr](http://lesiecleavenir.fr)